

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MAI 2026 A 18H30

La séance est présidée par Tom WALLIS, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence GAILLARD a été élue secrétaire.

Conseillers présents : AUGRAIN Fleur, BONNET Christian, GAILLARD Laurence, HABERT Loïs, MALGA Auxance, MONIER Lise, SAUVAJON John, VAUDAINÉ Célia, WALLIS Tom, Françoise EYMARD, Thomas GUILLET.

La séance est ouverte à 18h36.

L'ordre du jour est le suivant :

Décisions du maire depuis le 14 avril 2026

Création emplois été aux st

Location de terrains

Pâturage Darbounouse

Représentant au CA de l'OT

Représentant de la commune au CA de la SEML du golf

Représentant de la mairie lors de l'AG du golf

Représentant de la commune à l'ADMR

Commission Communication

Création de comités consultatifs

Commission Logement et Habitat

Comité participatif Logement et Habitat

Commission Attractivité et Economie

Comité participatif Attractivité et Economie

Commission Cadre de vie et Liens

Comité participatif Cadre de vie et Liens

Commission Adaptation et Responsabilités

Comité participatif Adaptation et Responsabilités

Lancement d'une consultation pour l'achat d'une dameuse

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 14/04/2026

DECISION N°2026-11 Signature de la convention pour le centre équestre avec les Ecuries de Corrençon en Vercors pour la saison estivale 2026

DECISION N°2026-12 Attribution d'une concession au cimetière

DELCOM 044-26 Création emplois été aux st

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à la saison estivale : mise en place des festivités, entretien des espaces verts, entretien de la voirie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent à compter du 15 mai 2026, sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 15 mai 2026 pour une période de six mois maximum sur une période de douze mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

INDIQUE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368 à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

DELCOM 045-26 Location de terrains

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie loue depuis 2003 la parcelle AD 104 aux Consorts IMBERT et la parcelle AD 103 Madame Denise GUERINI. Ces parcelles sont mises à disposition pour la pratique du sport, notamment à destination des écoles, et pour l'organisation des manifestations estivales.

Considérant qu'il convient de renouveler chaque année la convention d'utilisation de ces parcelles entre la commune et ses propriétaires ;

Considérant l'accord des propriétaires de remettre à disposition de la commune leur terrain respectif pour l'année 2026 moyennant le versement d'une somme forfaitaire d'un montant de 266.29€ (soit une augmentation de 3%) ;

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la location du terrain cadastré AD 104, lieudit « Champs des Chards » d'une surface de 2518 m², et de verser la somme forfaitaire de 266.29€ aux Consorts IMBERT pour l'année 2026 ;

APPROUVE la location du terrain cadastré AD 103, lieudit « Champs des Chards » d'une surface de 2512 m², et de verser la somme forfaitaire de 266.29€ à Madame Denise GUERINI pour l'année 2026 ;

INSCRIT la somme au budget ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 046-26 Paturage Darbounouse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service pastoral de la Drôme (homologue de la Fédération des Alpagnes de l'Isère) avait contribué à la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage sur 3 parcelles situées sur la commune, lieu-dit Darbounouse, car ces 3 parcelles sont contigües aux parcelles que Monsieur Fabien ROBERT, éleveur de brebis à Saint-Jean en Royans, exploite dans la Drôme depuis 2020.

Liste des parcelles :

- E858 pour 0.7ha
- E860 pour 11.3ha
- E861 pour 3ha
- ⇒ Soit une superficie totale de 15 ha.

Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 31 octobre 2025 ;

Considérant la demande formulée le 20 octobre 2025 de M ROBERT Fabien de renouveler cette convention pour les 6 prochaines estives ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée de cette convention et propose au Conseil de la renouveler (ci-après annexée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'accorder la concession pour une durée de 6 (six) saisons, à compter du 1^{er} juin 2026 à Monsieur Fabien ROBERT, domicilié à SAINT-JEAN-EN-ROYANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un titre de recette aux termes de chaque estive selon les règles définies dans l'article 6 de la convention, avec pour indice de référence des fermages celui de l'année 2025 qui s'établit à 123.06

DELCOM 047-26 Représentant au CA de l'OT

Monsieur le Maire expose que les élus représentants de la commune lors des assemblées générales de l'Office de Tourisme sont le relai des positions du conseil municipal auprès de l'Office de Tourisme, contribuent aux décisions dans une logique d'intérêt général du territoire et font le lien entre l'office et la commune.

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales, de procéder à la désignation des représentants, élus au conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

Membres titulaires : Lise MONIER et Fleur AUGRAIN

Membres suppléants : Loïs HABERT et Laurence GAILLARD

DELCOM 048-26 Représentant de la commune au CA de la SEML du golf

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Corrençon-en-Vercors est actionnaire majoritaire de la S.E.M.L. du golf de Corrençon-en-Vercors

Considérant le renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts, il convient de procéder à la désignation de six administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les élus dédiés :

Tom WALLIS,

Loïs HABERT,

Auxance MALGA,

John SAUVAJON,

Fleur AUGRAIN,

Christian BONNET.

DELCOM 049-26 Représentant de la mairie lors de l'AG du golf

L'assemblée générale ordinaire de la S.E.M.L du Golf se tiendra le 29 mai 2026, pour cela le conseil municipal doit désigner son représentant ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Le conseil municipal nomme Monsieur Tom WALLIS pour représenter la commune lors de l'Assemblée Générale.

DELCOM 050-26 Représentant de la commune à l'ADMR

Monsieur le Maire rappelle que les missions de l'ADMR sont les services et les soins aux seniors, l'accompagnement du handicap, l'enfance et la parentalité, l'entretien de la maison et l'aide aux aidants.

L'ADMR des 4 Montagnes héberge également la Parent'Aise qui offre aux personnes en perte d'autonomie la possibilité de recréer du lien.

L'accueil de jour permet aux personnes accueillies un temps de socialisation et d'échanges. Chaque jour, des activités sont réalisées en fonction de l'état de santé des bénéficiaires. L'équipe s'adapte aux possibilités de chacun, valorisant ses compétences, soutenant sa motivation et son estime de soi.

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus au conseil municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

Membre titulaire : Laurence GAILLARD

Membre suppléant : Fleur AUGRAIN

DELCOM 051-26 Commission Communication

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Monsieur le Maire propose la création d'une commission « Communication ».

La mission de cette commission est d'informer les habitants sur les projets menés sur la commune et de relayer les informations territoriales présentant un intérêt local. Elle met en œuvre les supports nécessaires à véhiculer les informations :

- Bulletin municipal trimestriel
- Application Illiwap
- Site internet
- ...

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

CREER la commission « Communication »

FIXER le nombre de membres à 4 personnes, dont le Maire,

DESIGNER les membres parmi les conseillers municipaux : Célia VAUDAINÉ, Fleur AUGRAIN et Lise MONIER,

PREND ACTE de cette composition.

DELCOM 052-26 Création de comités participatifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Corrençon-en-Vercors, commune de moins de 1 000 habitants, souhaite structurer la participation des habitants à la vie locale en créant des groupes participatifs thématiques, chargés de formuler des avis et propositions sur les projets municipaux. Le Code général des collectivités territoriales permet la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ceux-ci sont composés de membres du conseil municipal et de personnes non-élues, notamment des représentants d'associations locales.

Il est donc possible d'utiliser ce cadre juridique des comités consultatifs, en fixant par délibération la composition, la durée, les modalités de fonctionnement (réunions, compte rendus, liens avec le maire et le conseil municipal) et en précisant un article spécifique pour le traitement des questions intercommunales, consultation sur certains sujets, transmission d'avis au représentant de la commune à l'intercommunalité, sans empiéter sur les compétences de la CCMV.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment :

les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

l'article L. 2143-2 relatif aux « comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal » pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

les articles L. 2143-1 et suivants relatifs à la participation des habitants à la vie locale ;
les articles L. 5211-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et à l'application de certaines règles communales à leurs organes délibérants ;
les articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 relatifs aux conventions de mise à disposition de services et de services communs entre communes et EPCI ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ayant modifié l'article L. 2143-2 du CGCT quant à la durée de désignation des membres des comités consultatifs ;

VU la jurisprudence du tribunal administratif de Paris admettant la possibilité pour le maire d'instituer des organes consultatifs pour l'éclairer, tout en rappelant que la création de comités consultatifs sur les problèmes d'intérêt communal relève normalement du conseil municipal ;

VU les analyses doctrinales relatives :

au rôle des comités consultatifs comme instruments de démocratie participative locale ;

au droit à l'information des conseillers municipaux sur les affaires de la commune, en lien avec la préparation des délibérations ;

aux formes de participation citoyenne, y compris au moyen d'assemblées ou conventions citoyennes, en complément des dispositifs prévus par le CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la définition et au suivi des politiques publiques locales, dans un souci de transparence, de concertation et de co-construction des projets ;

CONSIDÉRANT que la taille de la commune (moins de 1 000 habitants) ne la soumet pas à l'obligation de créer des conseils de quartier, mais n'interdit nullement la mise en place de structures consultatives adaptées ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'organiser cette participation sous la forme de groupes participatifs communaux constituant des comités consultatifs au sens de l'article L. 2143-2 du CGCT, afin d'assurer un cadre juridique clair à leur composition et à leur fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, chargé de l'exercice de certaines compétences transférées, et qu'il convient de préciser la place des groupes participatifs sur les sujets intercommunaux, dans le respect des compétences de l'EPCI et des règles de fonctionnement de ses organes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de groupes participatifs communaux tels que précédemment présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

Ces groupes participatifs ont un rôle exclusivement consultatif : ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision ni de gestion et n'empiètent pas sur les compétences légales du conseil municipal, du maire ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Article 1 – Création des groupes participatifs communaux comme comités participatifs

Il est créé, au sein de la commune de Corrençon-en-Vercors, des groupes participatifs communaux constituant des comités participatifs au sens de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, chargés d'étudier tout problème d'intérêt communal relevant de leur champ thématique.

Article 2 – Liste des comités participatifs créés

Sont créés, à compter de la date d'exécution de la présente délibération, les comités participatifs communaux suivants :

N° 1 – « Logement et Habitat »

N° 2 – « Attractivité et Economie »

N° 3 – « Cadre de vie et Liens »

N° 4 – « Adaptation et Responsabilités »

Le conseil municipal pourra, par délibération ultérieure, créer de nouveaux comités participatifs, modifier l'intitulé ou le périmètre thématique d'un comité, ou supprimer un comité devenu sans objet.

Article 3 – Composition des comités participatifs

Chaque comité participatif est composé :

De deux membres du conseil municipal au moins,

De deux personnes extérieures au conseil municipal au moins, habitants non-élus de la commune, inscrits sur les listes électorales.

Ces personnes sont dénommées VIC : Volontaires Investis pour Corrençon, signataires de la charte de vie municipale de Corrençon-en-Vercors.

Conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, la composition de chaque comité participatif est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

La composition initiale de chaque groupe (nombre de membres, répartition entre conseillers municipaux et personnes extérieures, désignation nominative) est arrêtée par le conseil municipal dans une délibération distincte à la présente délibération.

Le conseil municipal veille, dans la mesure du possible, à :

- assurer une représentation équilibrée des différents quartiers ou hameaux de la commune ;
- favoriser la parité entre les femmes et les hommes ;
- garantir la diversité des profils et des sensibilités, dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

En cas de vacance d'un siège (démission, décès, perte de la qualité d'habitant de la commune, etc.), le conseil municipal, sur proposition du maire, procède à la désignation d'un nouveau membre pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Article 4 – Durée du mandat des membres des comités participatifs

Les membres des comités participatifs sont désignés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT.

Le conseil municipal peut, par délibération, mettre fin avant terme au mandat de l'ensemble des membres d'un comité participatif, notamment en cas de réorganisation des comités ou de modification substantielle de leurs missions, sans préjudice de la possibilité de redésigner tout ou partie des mêmes personnes.

Les membres peuvent à tout moment démissionner de leur fonction de membre d'un comité participatif par simple courrier adressé au maire.

Article 5 – Présidence, secrétariat et fonctionnement interne

Présidence

Chaque comité participatif est présidé par le maire ou par un adjoint ou par un conseiller municipal membre du groupe, désigné par le maire.

Le président du comité assure la convocation des réunions, l'animation des débats et la transmission des avis du groupe au maire et au conseil municipal.

Secrétariat

Un secrétaire de séance est désigné à chaque réunion parmi les membres du comité, chargé de rédiger le compte rendu de la réunion.

Le compte rendu est transmis au maire et aux conseillers municipaux et peut être porté à la connaissance du public dans des formes définies par le maire (affichage, site internet, bulletin municipal), sous réserve du respect des données personnelles et du secret éventuellement attaché à certaines informations.

Règles de fonctionnement interne

Les modalités complémentaires de fonctionnement (fréquence indicative des réunions, modalités de préparation de l'ordre du jour, règles de prise de parole, etc.) sont précisées dans la charte de vie municipale adoptée par le groupe et approuvée par le maire.

Les débats sont conduits dans le respect des principes de neutralité, de laïcité, de pluralisme et de courtoisie.

Article 6 – Convocation, réunions et ordre du jour

Convocation

Les comités participatifs se réunissent sur convocation du président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande du maire.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et est adressée par tout moyen permettant d'en attester la réception (courrier, courriel, etc.).

Fréquence des réunions

Chaque comité participatif se réunit en principe au moins 4 fois par an, sans préjudice de réunions supplémentaires en fonction des besoins.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le président, en lien avec le maire, en tenant compte des demandes d'inscription de sujets formulées par les membres du comité ou par le conseil municipal.

Le maire peut demander l'examen prioritaire de certains projets ou dossiers.

Publicité des réunions

Les réunions des comités participatifs ne constituent pas des séances du conseil municipal et ne sont pas soumises aux règles de publicité des séances du conseil ; elles peuvent toutefois, sur décision du président en accord avec le maire, être ouvertes au public ou donner lieu à des temps d'échange avec les habitants.

Article 7 – Nature des avis rendus et articulation avec le conseil municipal et le maire

Nature des avis

Les comités participatifs émettent des avis, propositions ou recommandations sur les questions qui leur sont soumises ou sur celles qu'ils décident de se saisir dans le champ de leurs compétences thématiques.

Ces avis sont adoptés à la majorité simple des membres présents, sauf stipulation contraire de leur charte de fonctionnement.

Transmission des avis

Les avis sont formalisés dans un document écrit (compte rendu, note, rapport) signés par le président du comité et transmis au maire.

Le maire en assure, le cas échéant, la communication aux membres du conseil municipal, notamment lors de l'examen des affaires correspondantes en séance.

Prise en compte par le conseil municipal

Le conseil municipal demeure seul compétent pour délibérer sur les affaires de la commune, dans le respect de l'article L. 2121-29 du CGCT et des autres dispositions applicables.

Les avis des comités participatifs n'ont pas de caractère contraignant mais constituent un élément d'information et d'éclairage pour le maire et le conseil municipal.

Information des membres des comités participatifs

Lorsque le conseil municipal statue sur un sujet ayant fait l'objet d'un avis d'un comité participatif, le maire veille, dans la mesure du possible, à informer les membres du comité de la suite donnée à leurs propositions.

Article 8 – Place des comités participatifs sur les sujets intercommunaux

Principe général

La commune est membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé CCMV, qui exerce notamment les compétences suivantes :

- Moyens généraux et Ressources humaines
- Urbanisme et habitat
- Transition énergétique et Mobilité
- Agriculture et Forêt
- Stratégie Développement et Promotion touristique
- Jeunesse et vie locale
- Bien vieillir
- Environnement
- PLUI-H et Politique du logement
- Développement économique et Emploi
- Événementiel/ Equipements et Partenariats sportifs

Les comités participatifs peuvent être informés et consultés sur les questions intercommunales ayant un impact sur la commune, dans le respect strict des compétences de la CCMV et des règles de fonctionnement de ses organes.

Information sur les affaires intercommunales

Le maire, ou le conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, peut présenter aux comités participatifs les projets, études, contrats, conventions ou décisions de la CCMV ayant une incidence particulière sur le territoire communal (par exemple : aménagements, services publics locaux, politique de la ville, mobilités, gestion des déchets, eau et assainissement, etc.).

Cette information s'inscrit dans le cadre du droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de la commune et des formes de participation du public à la conception des politiques publiques locales.

Consultation des comités participatifs

Le maire peut saisir un ou plusieurs comités participatifs pour recueillir leur avis sur :

- les projets de délibérations du conseil municipal relatifs aux relations avec la CCMV (adhésion, retrait, modification de statuts, conventions, transferts de compétences, etc.) ;
- les projets, programmes ou schémas intercommunaux ayant des effets significatifs sur la commune (urbanisme, habitat, mobilités, environnement, équipements, etc.) ;
- toute autre question intercommunale pour laquelle le maire estime utile de disposer d'un avis citoyen.

Limites liées aux compétences de la CCMV

Les comités participatifs n'ont aucune compétence propre sur les affaires relevant directement de la compétence de la CCMV ; ils ne peuvent ni se substituer aux organes délibérants ou exécutifs de la CCMV, ni engager la commune vis-à-vis de celui-ci.

Les avis rendus sur des sujets intercommunaux ont pour seul objet d'éclairer la position de la commune dans les instances intercommunales, sans préjudice de la liberté de vote du ou des représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de la CCMV.

Modalités de transmission des avis au représentant de la commune à l'intercommunalité

Lorsque le maire ou le conseiller municipal représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la CCMV le juge utile, il peut :

- porter à la connaissance de l'organe délibérant de l'EPCI l'existence et, le cas échéant, le contenu des avis rendus par les comités participatifs ;
- s'en prévaloir pour motiver les interventions ou propositions de la commune au sein de la CCMV.

Cette transmission d'avis demeure facultative et relève de l'appréciation du maire, dans le respect des règles de fonctionnement de la CCMV et des obligations de confidentialité éventuellement applicables à certains dossiers.

Article 9 – Moyens matériels et financiers

La commune peut mettre à la disposition des comités participatifs les moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement (salle de réunion, matériel de projection, moyens de reproduction de documents, etc.), dans la limite des crédits budgétaires votés à cet effet.

Les membres des comités participatifs exercent leurs fonctions à titre bénévole et ne perçoivent aucune indemnité.

Article 10 – Entrée en vigueur et exécution

La présente délibération entre en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

- de proposer au conseil municipal la composition nominative de chaque comité participatif ;
- d'organiser la première réunion de chaque comité ;
- d'assurer la diffusion de l'information sur l'existence et le fonctionnement des comités participatifs auprès de la population communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission municipale dédiée au logement et à l'habitat, dont les principales missions seront la gestion des bâtiments, les initiatives accession et les nouveaux moyens et outils.

Ce pilotage de la stratégie communale en matière de foncier et d'habitat se fait en lien avec les orientations intercommunales, les réglementations et leurs évolutions respectives.

Parmi les objectifs figurent des réflexions autour de :

- La reprise de la maîtrise du foncier et l'orientation du développement du village, en cohérence avec le projet pour le village et les équilibres du territoire.

- L'accompagnement des propriétaires pour mieux habiter ou louer, afin de remettre des logements au service de la vie locale (mobilisation des dispositifs adaptés (garanties, rénovation, DPE)).
 - L'installation de nouveaux habitants, en favorisant l'accession et une véritable mixité sociale.
 - L'ouverture à de nouvelles formes d'habitat, plus solidaires et adaptées à nos réalités de montagne, pour faire vivre Corrençon toute l'année.
- Cette commission municipale sera composée d'élus communaux et sera complétée par un comité participatif ouvert aux non-élus.
Ensemble, ces deux assemblées constitueront la commission consultative « Logement et Habitat ».
Il est proposé que cette commission soit composée des membres suivants :

SAUVAJON John
VAUDAINÉ Célia
GUILLET Thomas

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :
CREER la commission municipale « Logement et Habitat » ;
FIXER la composition comme présentée ci-dessus.

DELCOM 054-26 Comité participatif Logement et Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 relatif aux « comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal » pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

Vu la délibération n° 052-26 du 5 mai 2026 créant quatre comités participatifs,

Vu la délibération n° 053-26 du 5 mai 2026 créant la commission municipale « Logement et Habitat ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer les membres du comité participatif dédiés au logement et à l'habitat.

Pour rappel, ce comité participatif sera composé de membres élus et de membres non-élus, dénommés VIC : Volontaires Investis pour Corrençon.

Les membres élus seront les mêmes que la commission municipale du même nom, à savoir :

SAUVAJON John
VAUDAINÉ Célia
GUILLET Thomas

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

FIXER la composition du comité participatif « Logement et Habitat » selon la liste des membres élus ci-dessus,

LAISSER libre le nombre de participants non élus, avec, à minima, conformément de l'article 3 de la délibération n°052-26 du 5 mai 2026 à savoir, deux personnes extérieures au conseil municipal habitants non-élus de la commune, inscrits sur les listes électorales.

DELCOM 055-26 Commission Attractivité et Economie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission municipale dédiée à l'attractivité et au développement économique dont les principales missions porteront sur le tourisme, les loisirs, le tertiaire, l'outdoor nordique/alpin/rambins, le golf et l'office de tourisme, en s'appuyant sur ce qui fait sa singularité, un village de montagne vivant, à l'année et en toutes saisons.

Parmi les objectifs qu'elle aura à se fixer figurent :

Accompagner et pérenniser les acteurs clés du territoire – agriculture, tourisme, golf, activités nordiques et de pleine nature – en lien étroit avec les communes voisines et les partenaires locaux.

Diversifier les activités et renforcer l'offre 4 saisons, afin de réduire la dépendance aux conditions climatiques et soutenir l'emploi local.

Piloter l'évolution de sites structurants comme les Hauts-Plateaux et le Clos de la Balme, pour en faire un pôle cohérent d'activités, de services et d'accueil adaptés aux nouvelles attentes.

Favoriser l'installation de nouvelles activités et professions, notamment dans le tertiaire, pour renforcer durablement la vitalité économique du village.

Cette commission municipale sera composée d'élus communaux et sera complétée par un comité participatif ouvert aux non-élus.

Ensemble, ces deux assemblées constitueront la commission consultative « Attractivité et Économie ».

Il est proposé que cette commission soit composée des membres suivants :

HABERT Loïs
BONNET Christian

GUILLET Thomas
EYMARD Françoise

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

CREER la commission municipale « Attractivité et Economie » ;

FIXER la composition comme présentée ci-dessus.

DELCOM 056-26 Comité participatif Attractivité et Economie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 relatif aux « comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal » pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

Vu la délibération n° 052-26 du 5 mai 2026 créant quatre comités participatifs,

Vu la délibération n° 055-26 du 5 mai 2026 créant la commission municipale « Attractivité et Économie ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer les membres du comité participatif dédiés à l'attractivité et à l'économie.

Pour rappel, ce comité participatif sera composé de membres élus et de membres non-élus, dénommés VIC : Volontaires Investis pour Corrençon.

Les membres élus seront les mêmes que la commission municipale du même nom, à savoir :

Loïs HABERT,
Christian BONNET,

Thomas GUILLET,
Françoise EYMARD.

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

FIXER la composition du comité participatif « Attractivité et Économie » selon la liste des membres élus ci-dessus,

LAISSER libre le nombre de participants non élus, avec, à minima, conformément de l'article 3 de la délibération n°052-26 du 5 mai 2026 à savoir, deux personnes extérieures au conseil municipal, habitants non-élus de la commune, inscrits sur les listes électorales.

DELCOM 057-26 Commission Cadre de vie et Liens

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission municipale dédiée au Cadre de vie et aux liens dont les principales missions seront l'action sociale, l'enfance jeunesse, les aînés, la culture, les associations.

Parmi ses objectifs figurent :

Renforcer les liens entre habitants, entre hameaux et cœur de village, afin de faire vivre un véritable esprit de communauté.

Piloter l'évolution des lieux de vie et des espaces publics pour les rendre plus accueillants, utiles au quotidien et ouverts à tous.

Développer des mobilités douces et des services adaptés à chaque étape de la vie, en particulier pour les jeunes, les familles et les aînés.

Soutenir la vie associative, culturelle et sociale pour entretenir ce qui fait l'âme, l'identité et la convivialité de Corrençon.

Cette commission municipale sera composée d'élus communaux et sera complétée par un comité participatif ouvert aux non-élus.

Ensemble, ces deux assemblées constitueront la commission consultative « Cadre de Vie et Liens ».

Il est proposé que cette commission soit composée des membres suivants :

AUGRAIN Fleur
VAUDAINÉ Célia
MONIER Lise

GAILLARD Laurence
BONNET Christian
EYMARD Françoise

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

CREER la commission municipale « Cadre de Vie et Liens » ;
FIXER la composition comme présentée ci-dessus ;

DELCOM 058-26 Comité participatif Cadre de vie et Liens

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 relatif aux « comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal » pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

Vu la délibération n° 052-26 du 5 mai 2026 créant quatre comités participatifs,

Vu la délibération n° 057-26 du 5 mai 2026 créant la commission municipale « Cadre de Vie et Liens »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer les membres du comité participatif dédiés au cadre de vie et aux liens.

Pour rappel, ce comité participatif sera composé de membres élus et de membres non-élus, dénommés VIC : Volontaires Investis pour Corrençon.

Les membres élus seront les mêmes que la commission municipale du même nom, à savoir :

AUGRAIN Fleur
VAUDAINÉ Célia
MONIER Lise

GAILLARD Laurence
BONNET Christian
EYMARD Françoise

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

FIXER la composition du comité participatif « Cadre de Vie et Liens » selon la liste des membres élus ci-dessus,

LAISSER libre le nombre de participants non élus, avec, à minima, conformément de l'article 3 de la délibération n°052-26 du 5 mai 2026 à savoir, deux personnes extérieures au conseil municipal habitants non-élus de la commune, inscrits sur les listes électorales.

DELCOM 059-26 Commission Adaptation et Responsabilités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission municipale dédiée à l'adaptation et aux responsabilités dont les principales missions seront l'environnement, l'agriculture, la forêt et les ressources.

La commission « Adaptation & Responsabilités » porte la mission de préparer Corrençon aux défis climatiques en agissant concrètement dès aujourd'hui.

Parmi ses objectifs figurent :

Orienter les actions d'amélioration du cadre de vie pour accueillir et renforcer la biodiversité, notamment par la végétalisation du village et l'aménagement des espaces publics.

Engager la municipalité autour de priorités concrètes annuelles : énergie, eau, forêt, mobilités, alimentation et réduction des déchets.

Préserver des sites emblématiques comme les Rambins, en conciliant activités, responsabilité d'avenir environnementale, équilibre des usages.

Encourager l'innovation locale en accompagnant les initiatives durables et en faisant émerger des solutions adaptées à notre territoire de montagne.

Cette commission municipale sera composée d'élus communaux et sera complétée par un comité participatif ouvert aux non-élus.

Ensemble, ces deux assemblées constitueront la commission consultative « Adaptation & Responsabilités ».

Il est proposé que cette commission municipale soit composée des membres suivants :

HABERT Loïs
MALGA Auxance
GAILLARD Laurence

AUGRAIN Fleur
SAUVAJON John

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

CREER la commission municipale « Adaptation et responsabilités » ;

FIXER la composition comme présentée ci-dessus.

DELCOM 060-26 Comité participatif Adaptation et Responsabilités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 relatif aux « comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal » pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

Vu la délibération n° 052-26 du 5 mai 2026 créant quatre comités participatifs,

Vu la délibération n° 059-26 du 5 mai 2026 créant la commission municipale « Adaptation & Responsabilités ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer les membres du comité participatif dédiés à l'adaptation et aux responsabilités.

Pour rappel, ce comité participatif sera composé de membres élus et de membres non-élus, dénommés VIC : Volontaires Investis pour Corrençon.

Les membres élus seront les mêmes que la commission municipale du même nom, à savoir :

HABERT Loïs
MALGA Auxance
GAILLARD Laurence

AUGRAIN Fleur
SAUVAJON John

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide de :

FIXER la composition du comité participatif « Adaptation et responsabilités » selon la liste des membres élus ci-dessus,

LAISSER libre le nombre de participants non élus, avec, à minima, conformément de l'article 3 de la délibération n°052-26 du 5 mai 2026 à savoir, deux personnes extérieures au conseil municipal habitants non-élus de la commune, inscrits sur les listes électorales.

DELIBERATION Lancement d'une consultation pour l'achat d'une dameuse - AJOURNÉE

La séance est close à 20h16